

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 6	<b>Séance du 14 avril 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 3	<b><u>Sont présents:</u></b> Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Sylvie NAJOTTE
<b><u>Votants:</u></b> 3	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> Yolande MAUCOTEL, Charlene ROYAL, Stephane SPAK <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Philippe MARTIN

---

Objet: vote des subventions 2025 sans exigence de quorum 2 ème séance - DE 2025\_04

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter au budget 2025, 300 € et de répartir les subventions communales aux associations qui oeuvrent au service de notre population toute l'année soit :

- 100 € à l' ADMR de VAUCOULEURS (aides à domicile)
- 100 € au SOUVENIR FRANCAIS (entretien des monuments aux MORTS, participation et représentation)
- 100 € à l' Amicale des Sapeurs Pompiers de VAUCOULEURS ( soutien à leur engagement et actions au service des populations)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote ces subventions et inscrit ces dépenses sur le budget primitif 2025.

Objet: Contrat de maintenance BODET Eglise 2 ème séance sans exigence de quorum - DE 2025\_05

Le Maire fait part des difficultés de l'entreprise CHRETIEN depuis le départ d'un de ses techniciens d'entretenir l'horloge de l'église.

La commune a dû faire appel à la société BODET, spécialisée dans la maintenance de vieilles horloges.

A la suite de la visite de leur technicien il a été constaté, qu'un défaut du capteur au mercure sur le poids a bloqué le poids (poids à proximité des cloches ) sans toutefois faire trop de dégâts ; il doit être changé.

De plus, un défaut du contacteur électrique qui permet le fonctionnement des sonneries des angélus doit être réparé également.

L'horloge doit être nettoyée totalement et remise en état.

L'entreprise BODET Campanaire a réparé succinctement dans l'attente du changement des pièces défectueuses.

Le contrat de maintenance permettra d'assurer le contrôle et la maintenance de l'installation.

Le montant de la prestation de maintenance est forfaitaire et annuel.

Tout besoin de réparation sera facturé sur devis établi.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte que la maintenance de l'horloge soit confiée à l'entreprise BODET.

Objet: Vote des taxes locales deuxième séance sans exigence de quorum - DE 2025\_06

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2024

L'Etat 1259 précise le montant des ressources fiscales attendues

**Pour 2025, sans modification des taux , le montant des ressources fiscales prévisionnelles est de 23785 € soit les produits attendus moins le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 soit :**

- Réforme fiscale TVA CVAE : 4 €
- IFR : 2481 € + 277 € = 2758 €
- allocations compensatrices : 450 €
- FNGIR de 4588 € soit un montant négatif de 1376 €.

**Le Conseil Municipal décide pour l'année 2025 de maintenir les taux d'imposition et porte au budget 2025 , le montant prévisionnel de la fiscalité directe locale s'élève à 23785 €**

- Taxe foncière bâti à 32.78
- Taxe foncière non bâti à 17.11
- CFE à 12.44
- Taxe d'habitation résidence secondaire ( THS) à 9.90

Fait et délibéré ce jour le 14 avril 2025

Objet: dons deuxième séance sans exigence de quorum - DE 2025 08

Le Maire fait part au Conseil municipal du versement de dons à la commune par des particuliers pour la somme de 300 € soit 3 chèques de 50 € et un chèque de 150 €.

Le Conseil municipal accepte les dons des particuliers pour la somme de 300 €.

Objet: recensement 2025 deuxième séance sans exigence de quorum - DE 2025 09

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement sur la commune a été clôturé. L'agent recenseur Mme Thérèse DESSAUVAGES avait été nommée par arrêté N° AR\_2025\_01

L'agent recenseur percevra sur proposition du Maire, une indemnité de 250 € comme exposé lors du conseil du 27/12/2024 . Cette somme sera portée au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide le versement de l'indemnité à l'agent recenseur.

Objet: Travaux sylvicoles 2025 Deuxième séance sans obligation de quorum - DE 2025 10

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de travaux de l' ONF pour l'année 2025 - 2026

Le Conseil décide de faire réaliser par l'ONF :

- **les travaux de nettoyage de régénération dans la parcelle 26 u .**
- **des travaux préalables et préparatoires à la plantation de 3 nouvelles fosses; ces travaux seront inscrits en investissements (opération de plantation)**

Les travaux de cloisonnements seront engagés suivant l'état de ceux - ci dans les parcelles 26 - 10 et 40 et voir parcelle N°6 si de nouveaux travaux de plantation y sont confirmés ; un devis sera demandé auprès de Mr TONDEUR.

Un programme de soutien par l' ETAT sur les plantations permettra peut- être à la commune d'envisager à nouveau des travaux de plantations ; la commune a inscrit en dépenses d' investissement pour 2025 à hauteur de 13 000 € de travaux.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve ces décisions.

le maire est chargé de signer les documents contractuels nécessaires auprès de l' ONF.

Objet: Vote du CFU - eau montigny sans exigence de quorum 2 ème séance - DE 2025 01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe MARTIN Adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par

le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 313.33		8 739.72		20 053.05	
Opérations de l'exercice	22 114.03	47 075.94	15 055.26	13 056.52	37 169.29	60 132.46
<b>TOTAUX</b>	<b>33 427.36</b>	<b>47 075.94</b>	<b>23 794.98</b>	<b>13 056.52</b>	<b>57 222.34</b>	<b>60 132.46</b>
Résultat de clôture		13 648.58	10 738.46			2 910.12
				Restes à réaliser	4 000.00	
				Besoin/excédent de financement	1 089.88	
				Pour mémoire : virement à la s		20 042.77

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

<b>13 648.58</b>	<b>au compte 1068 (recette d'investissement)</b>
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - eau montigny sans exigence de quorum 2 ème séance - DE 2025 02

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 73 152.77 Euros**

**En dépenses à la somme de : 73 152.77 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	6 109.49
6061		1 800.00
61521		1 468.55
61523		7 500.00
617		700.00
6378		1 100.00
6541		500.00
66111		6 525.64
673		200.00
6811		11 995.51
701249		3 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 399.19</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	22 000.00
7011		8 000.00
701261		3 500.00
7064		3 800.00
7581		19.00
777		4 080.19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 399.19</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 434.93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 080.19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 738.46
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 753.58</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 648.58
021	Virement de la section de fonctionnement	6 109.49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 995.51
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 753.58</b>

### ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du CFU - montigny sans exigence de quorum 2 ème séance - DE 2025 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe MARTIN Adjoint délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		88 894.39	24 170.41		24 170.41	88 894.39
Opérations de l'exercice	84 417.89	123 179.74	5 800.11	29 865.70	90 218.00	153 045.44
<b>TOTAUX</b>	<b>84 417.89</b>	<b>212 074.13</b>	<b>29 970.52</b>	<b>29 865.70</b>	<b>114 388.41</b>	<b>241 939.83</b>
Résultat de clôture		127 656.24	104.82			127 551.42
					Restes à réaliser	10 000.00
					Besoin/excédent de financement Total	117 551.42
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	54 500.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

10 104.82	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b>117 551.42</b>	<b>au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>

Fait et délibéré MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - montigny sans exigence de quorum 2 ème séance - DE 2025 11

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    247 054.24 Euros**

**En dépenses à la somme de :                247 054.24 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	75 106.42
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 450.00
014	Atténuations de produits	4 588.00
65	Autres charges de gestion courante	41 305.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	55 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>181 449.42</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	6 370.00
73	Impôts et taxes	29 948.00
74	Dotations et participations	21 790.00
75	Autres produits de gestion courante	5 790.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	117 551.42
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>181 449.42</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	50 000.00
23	Immobilisations en cours	10 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00
001	Solde d'exécution section investissement	104.82
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>65 604.82</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 104.82
021	Virement de la section de fonctionnement	55 500.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>65 604.82</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.